

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA FOIRE À TOUT DE DANNEMARIE

1. La Foire à tout de Dannemarie se déroule le dimanche 9 juin 2019 sur le terrain omnisports de Dannemarie.

ATTENTION : L' ENTRÉE SE FERA PAR LA RUE DE St CÔME

2. Les particuliers professionnels ou occasionnels doivent avoir été inscrits à la foire, avoir observé les lois et règlements en vigueur, et avoir réglé leur participation aux frais pour s'installer sur les lieux de la foire. Ils sont appelés ci-après **vendeurs**.
3. Il est possible de garer son véhicule sur son emplacement si celui-ci fait **au moins 5m** de long. Il ne pourra être déplacé qu'à la fermeture de la foire Les autres véhicules doivent impérativement stationner sur le parking **vendeurs**.
4. L'installation sauvage est interdite.
5. Les particuliers qui souhaitent entrer dans la foire sont appelés ci-après le public.
6. Les heures d'ouverture de la foire sont les suivantes:
Vendeurs : 5 H - 17 H
N.B.: La circulation des véhicules dans la foire est interdite après 9 h 00.
Le public : 9 H - 17 H
7. Un service de restauration et de rafraîchissements est assuré par le Comité d'Organisation des Fêtes de Dannemarie.
8. La zone des stands des vendeurs doit rester propre tout au long de la foire. Des poubelles et des sanitaires sont prévus à cet effet.
9. **Les emballages et les objets non vendus à l'issue de la foire doivent être emportés par les vendeurs.** Le terrain omnisports de Dannemarie doit être rendu à la mairie dans un état impeccable.
10. La vente d'animaux et d'armes n'est pas acceptée sur et aux abords de la foire.
11. Les organisateurs de la foire ne sont pas responsables des pertes, vols et dégradations de toute nature occasionnées dans la foire et ses alentours.
12. Un téléphone public se trouve à l'entrée de la Mairie.
Le numéro d'appel des secours est le 01 30 59 62 89 ou le 18.